ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

clercs et employés de notaires : pensions de réversion

Question écrite n° 9087

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions de réversion à un époux survivant de la pension de retraitée de clerc de notaire. En effet, une épouse ayant exercé la profession de clerc de notaire se trouvant en retraite vient à décéder. Son époux survivant ne peut avoir droit à la réversion à moins qu'il « soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable » alors que le contraire permet à l'épouse survivante de percevoir la réversion de son mari décédé. Il lui demande quelles mesures il entend prendre auprès de la CRPCEN afin qu'une équité soit retenue au titre de la pension de réversion.

Texte de la réponse

Le Gouvernement se préoccupe activement de la question de la distorsion des conditions de réversion des pensions de retraite de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) selon que le conjoint survivant est une femme ou un homme, pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire. De fait, les articles 113 et 117 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 d'application de la loi du 12 juillet 1937 instituant la CRPCEN envisagent une pension de réversion intégrale, sans restriction au profit de la femme, et sous réserve, lorsqu'il s'agit du mari, qu'il soit atteint d'une infirmité ou maladie incurable le rendant définitivement incapable de travailler. Afin de tirer les conséquences de la jurisprudence communautaire sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, confirmée par le Conseil d'Etat, une réflexion est menée sur la prise en compte des avantages familiaux dans les droits à retraite. Cette réflexion s'inscrit toutefois dans le cadre plus large de l'avenir des régimes de retraite et du débat qui s'est récemment ouvert, selon les engagements du Premier ministre.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Thomas
Circonscription : Marne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9087
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5047
Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2204